

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation**  
**Marché de la Saint-Nicolas – Place François Mitterrand**

**Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,**

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal n° 23.10.16 en date du 19 octobre 2023 relatif à l'application du plan Vigipirate niveau « urgence attentat,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** l'importance de prévoir un périmètre de sécurité afin de faciliter le bon déroulement du marché de la Saint-Nicolas de la Commune de Colombelles,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer temporairement l'arrêt, la circulation et le stationnement sur les voies situées dans le secteur de la place François Mitterrand,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement « Marché de la Saint-Nicolas » et de ses animations du 07 décembre 2024, il y a lieu, le temps de la mise en place et du déroulement de cet évènement, de réglementer l'arrêt, la circulation et le stationnement des véhicules dans le secteur du Centre-Ville. Un plan (annexe 1) est joint au présent. Les voies concernées sont les suivantes :

- Place François Mitterrand

**Article 2 :** L'arrêt, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du 05 décembre 2024 à 8 heures au 09 décembre 2024 à 12 heures :

- Halle Place François Mitterrand (zone bleue)

Le stationnement et l'arrêt seront interdits du 06 décembre 2024 de 20 heures au 07 décembre 2024 à 22 heures :

- Place François Mitterrand (la halle, aux abords des commerces ainsi que du pôle petite enfance)

**Article 3 :** Ces interdictions seront matérialisées au moyen de barrières aux intersections de voies. Cette disposition ne s'applique pas :

- aux personnes et véhicules dûment autorisés ainsi qu'aux services de secours et aux forces de sécurité,
- aux exposants et leurs véhicules le temps des opérations de montage et démontage.

Les exposants et leurs véhicules sont autorisés entre 11h30 et 13h30 le samedi 07 décembre 2024 à pénétrer dans le dispositif aux fins d'installation. Ils ne pourront procéder aux opérations de démontage qu'à l'issue de la levée des mesures de sécurité. Les accès pour les entrée/sortie des exposants se feront selon les modalités définis par l'organisateur et sous son autorité.

**Article 4 :** Deux animations seront proposées au public, un baptême moto (A) et une balade à poney (B).

- A) Le « baptême moto » de l'association Moto Club Les Frelons, représentée par Monsieur Georges HERRY, sera composé de 10 motocyclettes. Le départ et l'arrivée du circuit s'effectueront Place François Mitterrand.

Les motocyclettes de l'association Moto Club Les Frelons seront stationnées sur l'emplacement de stationnement défini à l'annexe.

Le parcours s'effectuera comme suit :

- avenue de la Liberté
- rue Guy Mollet



- avenue Léon Blum
- D513A (traversant les communes de SAINTE-HONORINE LA CHARDONETTE, HEROUVILLETTE (D223, RANVILLE – hameau de Longueval, route du Parc)
- rue Jules Guesde
- avenue Léon Blum

B) la balade à poney de l'association Les Amis de la Tour, représentée par Monsieur LUSTIERE Jean, s'effectuera pour le départ et arrivée depuis la place François Mitterrand, dans un espace réservé.

Les animaux (deux poneys de race Shetland) seront en attente dans un enclos adapté, fermé et interdit d'accès au public. Cet enclos sécurisé sera situé sur la partie en herbe face au n° 14 de ladite place.

Lors des balades, les animaux circuleront uniquement sur la partie réservée de la place François Mitterrand.

**Article 5 :** La signalisation temporaire et le dispositif de sécurité supplémentaire « Urgence Attentat », relatif aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n°23.10.16, (véhicules et bloc anti-intrusion) seront mis en place par les services communaux.

**Article 6 :** Il y aura lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et de prendre en compte, en cas d'intempérie, la résistance du matériel installé et de procéder sur décision de l'autorité compétente à l'annulation de la manifestation en cas de vent dépassant 50km/h.

**Article 7 :** Le prolongement temporaire ou modification de toutes ces mesures et leur levée par anticipation pourront être effectués par les forces de sécurité en fonction des besoins.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté prendra effet immédiat dès son affichage en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Colombelles, Madame la Directrice du service Aménagement, Urbanisme et Développement Territorial de la Commune de Colombelles, Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale de Colombelles, Monsieur Le Chef de Secteur du commissariat de Police d'Hérouville-Saint-Clair sous couvert de Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Calvados, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Directeur de Kéolis, Monsieur le Responsable de la DMEEP sous couvert de Monsieur le Président de Caen La Mer, Monsieur HERRY Georges, Président de l'association Moto Club Les Frelons et Monsieur LUSTIERE Jean, Président de l'association des Amis de la Tour sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Calvados - [ddsp14@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp14@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados - [codis@sids14.fr](mailto:codis@sids14.fr)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados - [ddtm@clavados.gouv.fr](mailto:ddtm@clavados.gouv.fr)
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Colombelles - [police.municipale@colombelles.fr](mailto:police.municipale@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service Aménagement, Urbanisme et Développement Territorial de la Mairie de Colombelles
- Monsieur le Directeur de Kéolis à l'intention de Monsieur LELOUTRE Thierry - [thierry.leloutre@keolis.com](mailto:thierry.leloutre@keolis.com)

- DMEEP Caen la mer Normandie - secteur Colombelles/Mondeville - [s.cheve@caenlamer.fr](mailto:s.cheve@caenlamer.fr) ,  
[r.mabire@ceanlamer.fr](mailto:r.mabire@ceanlamer.fr)
- Monsieur HERRY Georges, Président de l'association Moto Club Les Frelons -  
[georges.herry@numericable.fr](mailto:georges.herry@numericable.fr)
- Monsieur LUSTIERE Jean, Président de l'association des Amis de la Tour - [jean.lustiere@orange.fr](mailto:jean.lustiere@orange.fr)
- Monsieur le Pr2sident de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge

Fait à Colombelles, le 22/11/2024

Le Maire,



Marc POTTIER

# ANNEXE 1

Plan du périmètre de sécurité du Marché de la Saint-Nicolas du 07 décembre 2024

